

COMMISSION CENTRALE
DES STATUTS ET REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N°9 DU 07 AVRIL 2014

SAISON 2013/2014

Présents :

Philippe BEUCHET, Frédéric DUBOIS, Sylvain GILBERT, Georges MEYER, Jean-Marc QUESTE, Claude ROCHE

Assiste :

Nathalie LESTOQUOY

Monsieur KARBOVIAC ayant démissionné de la CCSR, Monsieur Georges MEYER, assure la présidence de la Séance.

1. DEMANDE D'ANNULATION DE LICENCE

Le 6 Février 2014, le Président du GSA La Madeleine VB-VA, déclare n'avoir jamais demandé de licence Beach pour M. Antoine BOUDREURE, licence n°1740354, suite à la réclamation, par la comptabilité de la FFVB, du montant d'une telle licence (en fait le solde débiteur du compte de ce GSA s'élevant à 15,10 €, compte tenu d'un compte créditeur de 21,90 € en fin de saison 2012/2013).

Le 18 Mars 2014, la CCSR lui répond que si une licence Beach a été facturée pour son joueur c'est qu'une saisie informatique de demande d'une telle licence a été effectuée par un responsable de son GSA.

Par retour, le Président du GSA La Madeleine VB-VA persiste à dire qu'aucune saisie informatique **n'a été** effectuée et réclame le remboursement de son solde créditeur de la saison précédente.

Le 29 Mars 2014, le Président du GSA La Madeleine VB-VA, revient sur l'affaire, ajoutant que la saisie informatique par le GSA n'est pas une preuve « juridique » de la demande de licence.

Le 3 Avril 2014, la CCSR répond en rappelant les articles 10B et 11B du RGLIGA qui précisent les modalités de création ou renouvellement de licences, à savoir la saisie informatique par le GSA, en utilisant un code qui lui est personnel, de la demande de licence. Cette opération étant une obligation d'un Règlement Général de la FFVB elle a donc force « juridique ». Cette saisie est ensuite validée par la Ligue Régionale après réception de la demande « papier » de licence. Il y est aussi indiqué que certaines ligues n'attendent pas d'avoir le dossier avant de valider la demande de licence.

Il est à préciser que cette dernière partie de procédure n'est mise en place que depuis cette saison et qu'elle nécessite une organisation nouvelle des secrétariats des ligues, ce qui explique que cette procédure ne soit pas encore appliquée partout et surtout en début de saison.

Par retour, le Président du GSA La Madeleine VB-VA nous dévoile enfin l'historique de cette affaire. Après nous avoir certifié que la Ligue des Flandres appliquait scrupuleusement la nouvelle procédure de validation des demandes de licences, il nous dit : « *En allant chercher à la Ligue, en Septembre, des licences, **devant la licence Beach**, nous avons immédiatement réagi et il nous a été établi une nouvelle licence, conforme à ce que nous souhaitions, une licence Compét'Lib.* »

Donc une licence Beach a bien été validée et imprimée, le 26 Septembre 2013 à la lecture de la fiche informatique du licencié, et, dans ce cas, cela n'a été possible qu'après saisie d'une demande par le GSA et sa validation par la ligue. Dans ces conditions ou le dossier existe et ne veut pas nous être communiqué ou la ligue n'a pas appliqué la procédure, contrairement à ce qu'affirme le Président du GSA La Madeleine VB-VA.

La CCSR considère donc :

1/ Qu'une demande de licence Beach a bien été saisie par le GSA La Madeleine VB-VA le 12 Septembre 2013.

2/ Que cette demande a été saisie par erreur, à la place d'une licence Compét'Lib.

3/ Qu'il ne lui est pas possible de déterminer si le GSA a constaté immédiatement son erreur ou seulement lorsque que la licence « papier » lui a été remise par sa ligue.

4/ Qu'en tout état de cause, dès la constatation de l'erreur, le GSA aurait dû demander immédiatement à la CCSR, par l'intermédiaire de sa ligue, l'annulation de cette licence.

5/ Que, non seulement, c'est plus de quatre mois après les faits que le Président du GSA La Madeleine VB-VA a exposé son problème, mais que ce n'est que deux mois après qu'il précise les conditions qui ont amené à cette situation.

La CCSR annule donc la création de licence n°1740354 délivrée à M. Antoine BOUDREURE le 12/09/2013.

Une amende de 50 Euros est infligée à La Madeleine VB et Vie Active (0594143) pour l'annulation de la Licence Création de M. Antoine BOUDREURE le 12/09/2013.

Le Président de Séance
Georges MEYER

Le Secrétaire de Séance
Jean-Marc QUESTE